



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1469
SÉANCE DU 8 MARS 2022

Radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier (PR-1469)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 29 504 du 10 octobre 2007;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles du PLQ N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier;

vu le vote du Conseil municipal du 21 février 2007 de la délibération I de la proposition PR-492 qui donnait un préavis favorable au PLQ N° 29 504;

vu le courrier adressé par le Conseil administratif au Canton de Genève en date du 22 mars 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer tous actes authentiques relatifs à la radiation de toutes servitudes nécessaire à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles N^{os} 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 29 504 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP 3043, DP 3041, DP 1091, 1104, 1146, 1147, 1148, 1150, 1151, 1157, 1125, 1127, 1128, 1336, 1341, 1516, 1755, 1753, 1751, 1958, 1959, 1960, 1961, 2003, 3257, 3259, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani